

Fonds régions et ruralité | Volet 2

Fonds d'impact entrepreneurial Memphrémagog (FIEM)

Adopté le 18 mars 2026

Table des matières

Mise en contexte	1
Gouvernance et cadre général.....	2
Règles de gouvernance	2
Secteurs d'activités	3
Secteurs privilégiés.....	3
Secteurs non privilégiés mais admissibles	3
Secteurs non admissibles	3
Admissibilité.....	4
Candidats admissibles	4
Organismes admissibles	5
Projets admissibles	5
Conditions d'admissibilité.....	7
Modalités financières	8
L'aide financière	8
Bonification Normes ESG	9
Schéma de l'aide financière par volet	9
Dépenses admissibles	10
Dépenses non-admissibles.....	10
Analyse et sélections des projets.....	11
Principaux critères de sélection des projets	11
Modalités administratives	11
Modalités de versement des aides consenties	11
Les documents à remettre à la MRC de Memphrémagog	12
Présenter une demande	12

Mise en contexte

Le **Fonds d'impact entrepreneurial Memphrémagog** est une enveloppe limitée qui est structurée en quatre volets¹, chacun répondant à des objectifs distincts et adaptés aux besoins variés du milieu entrepreneurial.

Les subventions sont généralement offertes en complémentarité d'un prêt minimum de 20 000 \$ (fonds locaux ou fonds propres) de la MRC afin de renforcer la solidité financière des projets et d'assurer un effet de levier optimal, exception faite pour le volet 1 ainsi que pour les entreprises d'économie sociale. Les informations concernant les critères d'analyse et les seuils d'aide financière se trouvent à la section 4.

Tout au long du processus, les entrepreneurs doivent être accompagnés par l'équipe du développement économique de la MRC. Cette aide financière ne peut être combinée à aucune autre aide financière non remboursable accordée par la MRC.

¹ Volet 1 : soutien à l'expertise stratégique / Volet 2 : compétitivité et savoir-faire / Volet 3 : tourisme durable et innovant / Volet 4 : tissu économique durable.

Gouvernance et cadre général

Règles de gouvernance

Les projets déposés au fonds ci-haut mentionné seront d'abord évalués par le comité d'investissement commun (CIC), qui fait ses recommandations au comité administratif de la MRC.

Le comité administratif de la MRC de Memphrémagog peut intervenir, exceptionnellement, pour modifier l'aide financière proposée par le CIC à un projet.

Le comité d'investissement commun est composé de :

- Représentants de la MRC de Memphrémagog;
- Représentant désigné par le Fonds de solidarité FTQ;
- Représentants du milieu socio-économique.

Les membres du comité administratif de la MRC de Memphrémagog, au moment de l'adoption de cette politique, sont :

- Jacques Demers, préfet de la MRC et maire de Sainte-Catherine-de-Hatley;
- Lisette Maillé, préfète suppléante et mairesse d'Austin;
- Nathalie Pelletier, mairesse de la Ville de Magog;
- Alain Brisson, maire du Canton d'Orford;
- Marcella Davis Gerrish, mairesse de North Hatley;
- Élane Thivierge, mairesse de Bolton-Est;
- Jody Stone, maire de la Ville de Stanstead.

Les projets peuvent être déposés à tout moment et les membres du CIC se rencontrent mensuellement.

Secteurs d'activités

Pour être admissibles, les projets doivent s'inscrire dans la vitalité économique de Memphrémagog.

Secteurs privilégiés

Entreprises incluses dans un des créneaux d'avenir identifiés, soit :

- Expériences culturelles, touristiques et gastronomiques;
- Élastomères;
- Matériaux de construction;
- Énergies;
- Entreprise de l'économie sociale répondant au besoin de la communauté.

Voir définition en annexe 1

Secteurs non privilégiés mais admissibles

Entreprises hors créneau d'avenir ne se trouvant pas dans la liste des secteurs non admissibles. Prendre note que certains projets se trouvant dans cette section pourraient ne pas être retenus en raison de leur localisation et du marché visé.

Secteurs non admissibles

- Restauration;
- Commerce de détail, à l'exception d'un projet d'un commerce de proximité¹ qui n'est pas admissible au volet – Commerces de proximité du FRR;
- Entreprises de services de santé et services sociaux incluses à l'article 79 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (centre local de services communautaires, centre hospitalier, centre de protection de l'enfance et de la jeunesse, centre d'hébergement et de soins longue durée, centre de réadaptations), à l'exception des projets dont les bénéfices sont partagés à la communauté et qui se déploient dans une municipalité ayant moins de 20 000 de population;
- Les entreprises à caractère sexuel, religieux ou politique ou toute autre entreprise dont les activités portent à controverse, telles que : agences de rencontres, jeux de guerre, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutiques de prêts sur gage, etc.;
- Agence de voyages;
- Bar, brasserie, etc.;
- Dépanneur / Station-service;

- Domaine de la santé physique ou mentale reconnu ou non par un ordre professionnel;
- Entreprise de services forestiers et d'exploitation forestière;
- Entreprise du secteur de l'immobilier;
- Franchise;
- Galerie d'art (lieu uniquement destiné à la vente d'objets d'art);
- Gestion artistique (auteur, compositeur, interprète, musicien, imprésario, agent d'artistes, projet visant l'autopromotion de l'entrepreneur);
- Gestion immobilière (agent d'immeubles);
- Maison de production (Production cinématographique et télévisuelle);
- Organisation d'événements (coordination, production);
- Projet de services financiers et de courtage en assurance;
- Profession libérale reconnue par un ordre professionnel (avocats, comptables, architectes, notaires, ingénieurs);
- Projet de recherche et de développement non rendu à la phase de commercialisation;
- Salon de coiffure et d'esthétique;
- Tout autre secteur d'activités déjà bien couvert sur le territoire de la MRC de Memphrémagog.

Admissibilité

Candidats admissibles

- Être un citoyen canadien ou immigrant reçu et être résident permanent du Québec;
- Être âgé d'au moins 18 ans;
- Être conforme au processus de francisation prévu par la Charte de la langue française, si applicable;
- Posséder une expérience ou une formation dans un domaine relié à celui de son projet. Le comité peut exiger de l'entrepreneur qu'il suive une formation ou qu'il ait un mentor d'affaires;
- S'engager à travailler à temps plein (plus de 30 heures) dans cette entreprise, exception faite des projets saisonniers;
- Avoir sa place d'affaires sur le territoire de la MRC de Memphrémagog.

Organismes admissibles

- Société par actions;
- Organismes à but non lucratif;
- Société en nom collectif;
- Coopératives.

L'organisme doit être inscrit et à jour au Registraire des entreprises du Québec (REQ).

À l'exception de :

- Les entreprises privées du secteur financier;
- Les coopératives financières;
- Entreprises inscrites au registre des entreprises qui ne sont pas admissibles aux contrats publics;
- Les établissements visés à l'article 79 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*;
- Les institutions d'enseignement;
- Les OBNL suivants, dont aucune action ne s'apparente à l'action communautaire, comme : les fondations, les ordres professionnels, les organisations syndicales ou politiques, les organismes à vocation religieuse;
- Les entreprises qui, au cours des deux années précédant la présentation d'une demande d'aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère, un organisme subventionnaire, ou la MRC, après avoir dûment été mis en demeure de le faire.

Projets admissibles

Pour être admissibles, les projets doivent contribuer à l'atteinte des objectifs économiques de la MRC de Memphrémagog énoncé dans son cadre d'intervention et s'insérer dans un des volets suivants :

Volet 1 | Soutien à l'expertise stratégique

Ce soutien permet aux entreprises d'obtenir une aide financière afin de retenir les services de professionnels externes pour des projets stratégiques visant l'amélioration de leurs pratiques, le renforcement de leur modèle d'affaires et la création de retombées durables sur le territoire. Sont notamment admissibles les mandats liés à l'optimisation des processus, au développement durable, à la planification de l'exportation ou à tout autre projet structurant contribuant à la qualité, à la pérennité et à l'impact des activités de l'entreprise.

L'octroi de l'aide est conditionnel à une rencontre préalable de qualification des besoins avec un conseiller aux entreprises de la MRC. Les dépenses engagées avant une transaction dans

un contexte de relève d'entreprise sont exclues, celles-ci relevant d'un programme distinct de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) tant que le programme est en vigueur.

Volet 2 | Compétitivité et savoir-faire

Ce volet soutient les entreprises qui souhaitent déployer des procédés innovants et des solutions technologiques pour renforcer leur productivité et générer des retombées durables.

Sont admissibles les projets qui :

- Améliorent la productivité et favorisent l'innovation (automatisation, robotisation, numérisation, intelligence artificielle, etc.);
- Améliorent la pérennité et favorisent l'innovation sociale (approches centrées sur les besoins, changements de pratiques et de systèmes, etc.);
- Mise en œuvre de mesure et de technologies écoénergétiques;
- Implantation et mise en œuvre d'une stratégie d'économie circulaire;
- Encouragent la collaboration entre entreprises et le codéveloppement de solutions;
- Contribuent à la structuration des parcs industriels et au positionnement du territoire comme pôle d'innovation et de circularité.

Volet 3 | Tourisme durable et innovant

Ce volet soutient les projets et entreprises touristiques qui visent à améliorer la durabilité, l'innovation et la qualité de l'offre touristique sur le territoire afin de renforcer l'attractivité touristique et générer des retombées positives pour les visiteurs, les communautés et les acteurs du secteur.

Sont admissibles les projets qui :

- Allongent la saison touristique et favorisent un achalandage à l'année;
- Répartissent les flux touristiques sur l'ensemble du territoire pour maximiser l'expérience et réduire la pression saisonnière;
- Créent des synergies entre gastronomie, culture et plein air;
- Attirent ou prolongent le séjour des visiteurs par des expériences authentiques inédites;
- Développent des solutions durables et écoresponsables : mobilité douce (flotte de vélos électriques pour la clientèle, excluant les autos électriques), réduction des produits à usage unique, bornes de remplissage pour bouteilles d'eau, écoconstruction et infrastructures vertes;
- Intègrent des technologies numériques et interactives pour améliorer l'expérience et la productivité (accueil sans contact, bornes interactives, audioguides);
- Introduisent de nouveaux produits, événements ou services touristiques non existants dans l'offre actuelle et apportant de la valeur ajoutée;

- Favorisent la collaboration et la structuration entre organisations et entreprises touristiques du territoire pour développer une offre conjointe;
- Soutenir les initiatives visant à mettre en valeur et donner accès à nos lacs et montagnes.

Volet 4 | Relève et création d'entreprise

Ce volet soutient les personnes souhaitant acquérir ou créer une entreprise. Les projets doivent s'inscrire dans un créneau d'avenir de l'économie de Memphrémagog ou être jugés essentiels ou structurants pour le développement local de la municipalité concernée. L'entreprise à acquérir doit être en activité et avoir une bonne situation financière.

Sont admissibles les projets qui :

- Acquièrent une participation significative d'au moins 25% d'une entreprise existante, en une ou plusieurs transactions planifiées avec l'entrepreneur;
- Créent une nouvelle entreprise qui contribue à la structuration et à la complémentarité des parcs industriels, favorisant un déploiement cohérent et stratégique des créneaux d'avenir en renforçant la chaîne de fournisseurs locaux;
- Favorisent l'attraction et le développement de nouvelles entreprises agroalimentaires et touristiques sur le territoire;
- Créent ou acquièrent une entreprise jugée essentielle ou structurante pour le développement local de la municipalité concernée.

Conditions d'admissibilité

Conditions générales :

- S'appuyer sur un plan d'affaires ou une description détaillée du projet;
- Projet incluant des dépenses admissibles d'au moins 28 000\$ qui doit être financé en partie par une mise de fonds effectuée par l'entrepreneur (ne s'applique pas au volet 1) :
- L'entrepreneur doit financer son projet par une mise de fonds minimale de 20 % du coût total du projet;
- La mise de fonds doit être, au minimum, égale au montant de l'aide financière accordée;
- L'entrepreneur doit fournir les pièces justificatives nécessaires démontrant la disponibilité de cette mise de fonds;
- Le projet peut être réalisé dans tous les secteurs d'activités économiques (sauf les secteurs non admissibles énumérés plus haut). La MRC se réserve le droit de limiter l'aide financière accordée lorsqu'il y a apparence de conflit d'intérêt ou de saturation du marché;

- L'entrepreneur s'engage à exploiter son entreprise au moins 2 ans sur le territoire de la MRC de Memphrémagog à collaborer avec la MRC au moment de ses suivis annuels (12e et 24e mois) ;
- L'entrepreneur doit démontrer, à la satisfaction de la MRC, que l'aide financière est essentielle à la réalisation de son projet.

De plus, le projet soumis doit remplir les conditions spécifiques suivantes :

- Le respect des limites environnementales actuelles;
- Intégration de pratiques de développement durable et amélioration continue de la qualité;
- Acceptation de l'accompagnement par une ressource de la MRC;
- Absence de concurrence déloyale dans un marché local jugé saturé;
- Détention des permis, autorisations et enregistrements requis;
- Adéquation avec les secteurs admissibles;
- Critères spécifiques propres à chaque volet.

Modalités financières

L'aide financière

- Une entreprise est admissible à un soutien pour un maximum de 20 000 \$ par année du 1 avril 2026 au 31 mars 2027 et du 1 avril 2027 au 31 mars 2028;
- L'aide financière sera octroyée sous forme de contribution non remboursable;
- Le cumul des aides financières provenant du gouvernement du Québec, du gouvernement fédéral et de la MRC ne pourra excéder les taux suivants, soit 70 % des dépenses admissibles du projet soutenu, pour une entreprise privée et 100% pour une entreprise d'économie sociale;
- Exceptionnellement, lorsqu'il est démontré qu'une contribution financière ne peut être fournie par le demandeur lorsqu'il y a absence de revenus autonomes, la contribution en nature d'un demandeur qui est un organisme à but non lucratif ou une coopérative peut être considérée dans les dépenses admissibles;
- Les subventions sont généralement offertes en complémentarité à un prêt d'un minimum de 20 000\$ fait par la MRC, à l'exception du volet 1 et des entreprises d'économie sociale.

Bonification | Normes ESG

La MRC de Memphrémagog valorise les entreprises qui s'engagent concrètement envers le développement durable. C'est pourquoi, dans le cadre de nos programmes de subventions, un bon score ESG (environnement, social et gouvernance) vous permet d'obtenir un montant bonifié. Cet incitatif reconnaît les efforts des entrepreneurs responsables et positionne leur projet comme un modèle d'avenir, à la fois rentable et aligné sur les meilleures pratiques.

Pour être admissible à une demande d'aide financière, toute entreprise doit obligatoirement remplir la grille d'analyse ESG à l'aide d'un conseiller aux entreprises de la MRC. Cette grille est nécessaire à l'évaluation du projet et permet de déterminer l'accès à la bonification ESG lorsque le résultat atteint le statut de *Leader*.

Schéma de l'aide financière par volet

Seuil maximal de l'aide (\$)			
Volets	Hors créneaux	Créneaux d'avenir	Bonification Score ESG
Volet 1 Soutien à l'expertise stratégique	Maximum : 3 000 \$	Maximum : 5 000\$	+ 1 000 \$
Volet 2 Compétitivité et savoir-faire	Maximum : 10 000 \$	Maximum : 15 000\$	+ 5 000 \$
Volet 3 Tourisme durable et innovant	Maximum : 10 000 \$	Maximum : 15 000\$	+ 5 000 \$
Volet 4 Relève et création d'entreprise	Maximum : 10 000 \$	Maximum : 15 000\$	+ 5 000 \$

Notes :

- Pourcentage maximal du projet : 70% pour les entreprises privées et 100 % pour les entreprises d'économie sociale.
- Les subventions sont généralement offertes en complémentarité à un prêt, à l'exception du volet 1 et des entreprises d'économie sociale.
- Doit également respecter les règles sur le cumul d'aide gouvernementale.

Dépenses admissibles

- Les dépenses admissibles sont constituées des honoraires professionnels, des frais d'expertise et des autres frais encourus par l'entrepreneur pour les services de consultants ou spécialistes requis pour réaliser les études menant à la création, la propriété intellectuelle, l'élaboration ou la conceptualisation d'un produit ou d'un service.
- Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, frais d'incorporation et toutes autres dépenses de même nature.
- L'acquisition de technologie (savoir-faire, licence ou accord de fabrication, brevet), de logiciels ou progiciels et toutes autres dépenses de même nature.
- Les dépenses d'acquisition de titres de propriété de l'entreprise visée (actions avec droit de vote ou parts) de même que les frais de service professionnels directement liés à la transaction d'acquisition.

Dépenses non admissibles

- Les dépenses engagées par l'entreprise avant la présentation de sa demande de subvention;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Le financement de bourses, de prix ou de concours;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt ou toute forme de prise de participation;
- Le déficit d'opération d'un organisme admissible, les frais d'intérêts, le remboursement d'emprunts, le renflouement de son fonds de roulement;
- Les dépenses visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie;
- Les dépenses de gestion courante de l'organisme;
- Les dépenses liées à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- La portion de la taxe de vente du Québec et de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée que le demandeur peut se faire rembourser;
- Les indemnités de départ;
- Les dépenses qui ne sont pas directement liées au projet;
- Les dépenses d'activités de lobbying, au sens des articles 26 et 27 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying* (RLRQ, chapitre T-11.011);
- Les frais juridiques notamment liés à des accusations de nature civile ou criminelle impliquant la responsabilité personnelle des dirigeants ou du personnel des entités subventionnées;
- Les dépenses, y compris à titre de sous-traitant, au bénéfice de toute entité se trouvant inscrite au RENA ou ayant fait défaut de respecter ses obligations après avoir été dûment mis en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec ou la MRC.

Analyse et sélections des projets

Principaux critères de sélection des projets

Chaque demande de subvention est évaluée selon les normes internes préalablement établies par le comité d'investissement commun, sous l'égide de la MRC. Les principaux critères sont les suivants :

Le caractère structurant du projet

- Création et maintien d'emplois durables;
- Retombées économiques locales tangibles (chaîne d'approvisionnement locale, effet d'entraînement économique);
- Contribution à la vitalité économique de la MRC.

Viabilité et solidité du projet

- Viabilité financière à long terme;
- Montage financier réaliste et diversifié;
- Rentabilité raisonnable et vérifiable.

Pertinence stratégique et valeur ajoutée

- Réponse à un besoin réel du territoire;
- Caractère structurant, innovant ou distinctif;
- Cohérence avec les secteurs admissibles et créneaux d'avenir de la MRC.

Capacité de l'entrepreneur à livrer le projet

- Expertise, expérience et compétences de l'entrepreneur;
- Réalisme de l'échéancier et de la mise en œuvre;
- Qualité globale du projet (plan d'affaires, stratégie, gouvernance).

Modalités administratives

Modalités de versement des aides consenties

Tous les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'accompagnement sous forme d'entente entre la MRC et l'entreprise. Le protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

À noter, une fermeture d'entreprise ou un déménagement de celle-ci dans les deux (2) années suivant l'octroi de l'aide financière obligera l'entreprise à remettre à la MRC, conformément aux modalités convenues dans l'entente MRC – entreprise, la part de la subvention établie selon la formule suivante :

- $(\text{Subvention accordée}) \times (24 - \text{nombre de mois depuis l'octroi de l'aide}) \div 24 \text{ mois.}$

Les documents à remettre à la MRC de Memphrémagog

- Le plan d'affaires et/ou la description détaillée du projet, incluant l'échéancier de projet;
- Les états financiers prévisionnels sur un minimum 2 ans, incluant un budget de caisse pour les 12 prochains mois;
- Le montage financier prévu du projet, incluant la ventilation détaillée des dépenses liées au projet;
- Les états financiers externes des trois dernières années (le cas échéant);
- Les états financiers intérimaires, si les états financiers ont plus de six (6) mois ou que l'entreprise à moins d'un an d'existence;
- Le curriculum vitae, le bilan financier personnel et dossier de crédit (le cas échéant);
- Preuve de citoyenneté canadienne ou de résidence permanente;
- Tout autre document que le conseiller aux entreprises de la MRC jugera nécessaire.

Présenter une demande

Les promoteurs souhaitant déposer un projet dans le cadre du Fonds d'impact entrepreneurial Memphrémagog (FIEM) sont invités à communiquer avec la MRC afin de valider l'admissibilité de leur projet et d'obtenir les informations nécessaires au dépôt d'une demande.

Pour toute information ou pour présenter une demande :

[Équipe | MRC de Memphrémagog](#)

Responsable :

Marianne Auclair

Directrice du développement économique et territorial

455, rue MacDonald, bureau 200

Magog (Québec) J1X 1M2

Téléphone | 819 843-9292

Courriel | financement@mrcmemphremagog.com